

# Langue d'enseignement: la liberté de choix disparaît

**ÉCOLE** • L'avant-projet parlait de liberté dans les cercles scolaires jouxtant la frontière linguistique. Et si l'on appliquait le principe de territorialité revu en janvier?

constituante  
verfassungsrat

JEAN GODEL

Quand le problème est insurmontable, il suffit de lui passer par-dessus! Voilà à peu de chose près ce qu'ont fait hier les constituants dans l'épineux dossier de la langue d'enseignement. Par 75 voix contre 39, ils ont suivi la proposition des radicaux de biffer de l'avant-projet l'alinéa prévoyant que les enfants domiciliés dans un cercle scolaire «jouxant la frontière linguistique» puissent être scolarisés dans la langue officielle de leur choix, fût-ce au prix d'un changement de cercle scolaire.

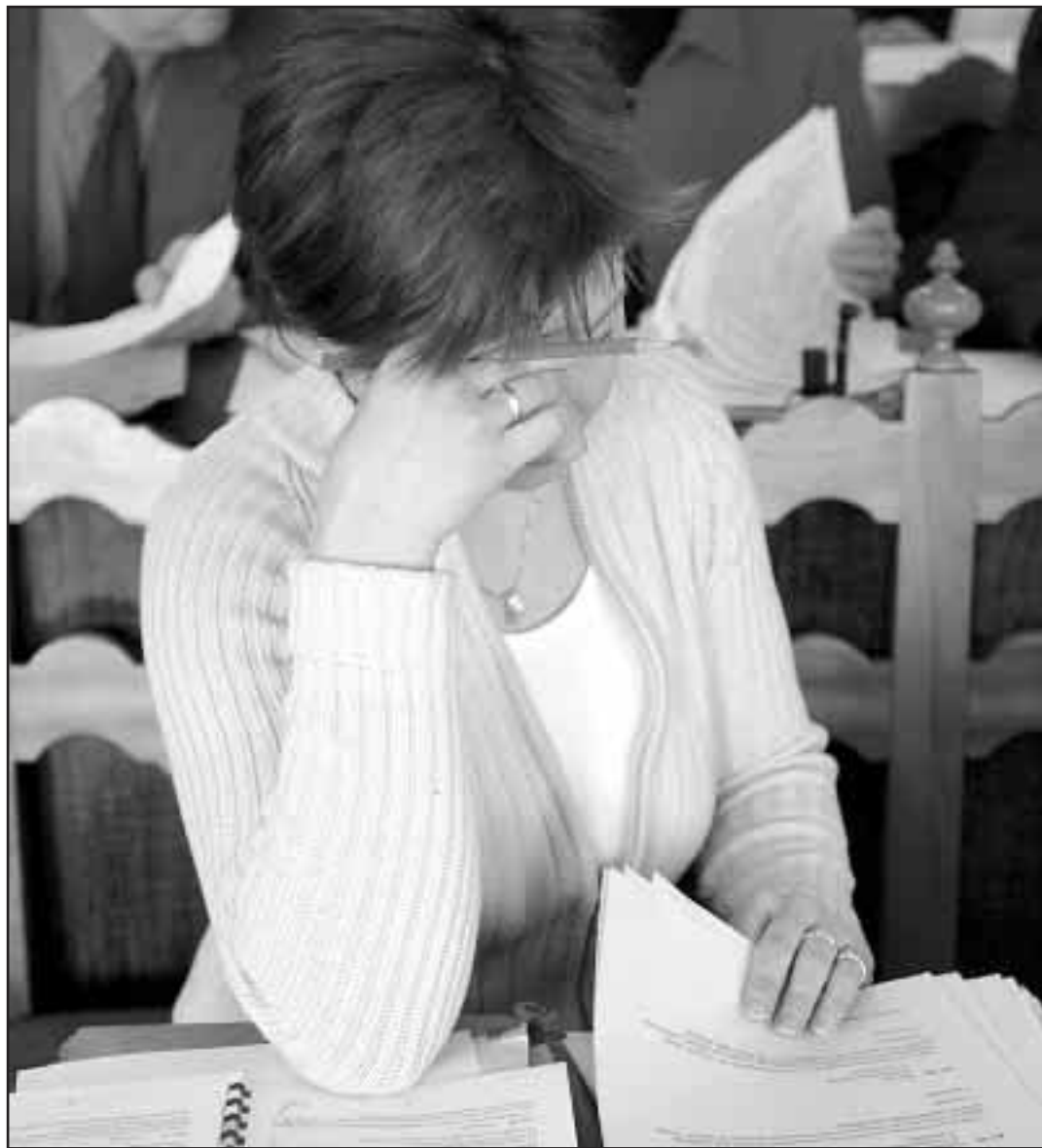
Les cercles scolaires n'épousent pas nécessairement la frontière linguistique, laquelle n'est elle-même définie nulle part, argumente pour le PRD Peter Bachmann (Morat). Qui salue les solutions «organiques», «pragmatiques» trouvées librement par les communes laicoises entre elles. Par exemple.

Béatrice Wüthrich (dc, Courmilleux) a une autre solution: le critère serait la présence, dans un cercle scolaire, d'une commune dont le français et l'allemand sont les langues officielles. Exit la notion de cercle scolaire, «pour rester logique avec ce qui se passe sur le terrain.» La proposition tient aussi compte de l'abandon, en janvier, de la notion de frontière linguistique lors des débats sur le bilinguisme, rappelle utilement la Lacoise: «Notre Constitution doit certes être acceptée, mais surtout appliquée...»

L'idée l'emportera par 51 voix contre 47 et... 23 abstentions contre celle de Fabienne Tâche (s, Tatroz) qui exige, elle, la présence, dans un cercle scolaire, d'une «minorité linguistique autochtone importante». Ça a le mérite de coller mot pour mot à la nouvelle mouture du principe de territorialité définie en janvier. Mais au fait, comment définir une «minorité autochtone importante»? Complicé, ont dit certains...

## 200 ANS APRÈS NAPOLÉON!

Bien vite, les amendements sont oubliés – celui de M<sup>me</sup> Wüthrich tombera à son tour – au profit de la question centrale: faut-il oui ou non maintenir cet



Plutôt épineux, le dossier de la langue d'enseignement! Plus d'un constituant a hésité à donner un coup de gomme.

ALAIN WICHT

alinéa sur le choix de la langue d'enseignement?

Côté partisans, on trouve la présidente de la commission chargée des langues, Bernadette Haenni (s, Morat): elle évoque l'égalité de traitement et situe l'obtention de cette liberté dans la lignée de l'octroi, voilà 200 ans, de l'école pour tous par Napoléon! Pour autant, M<sup>me</sup> Haenni n'est pas sûre que l'on ait trouvé avec l'avant-projet l'œuf de Colomb: «Chacune des formulations possibles attenterait à la pratique actuelle que sont venus compléter les récents arrêts du Tribunal fédéral.»

Josef Vaucher (s, Fribourg), lui, croit à cet avant-projet, une solution pragmatique, pratiquée tous les jours, à Fribourg ou à

Tavel. Une solution généreuse dans un contexte très émotif marqué par la «frousse de la germanisation»: «Rien n'est plus faux! N'ayez pas peur, nous ne sommes pas si méchants!»

Cette solution a le mérite de la sécurité juridique – les procès fleurissent! – de la clarté et du respect des identités, plaide Monika Bürge-Leu (dc, Wünnewil). Biffer l'article? Ne rien dire sur la question serait incompréhensible pour les Alémaniques, avertit Anton Brühlhart (dc, Guin).

## LA TENTATION DE LA GOMME

Pourtant, la tentation du coup de gomme est grande! «Cet article cause plus de problèmes que la situation actuelle», constate Erika Schnyder (s, Villars-sur-

Glâne). Ambros Lüthi (s, Fribourg) juge suffisante la nouvelle mouture (la sienne!) du principe de territorialité adoptée en janvier: il suffit de l'appliquer! Oui dal, renchérit Raphaël Chollet (ouv, Prez-vers-Noréaz), pour qui la loi scolaire elle-même suffit: le choix du cercle scolaire aux inspecteurs, le choix du financement aux communes!

Et surtout, rappelle Raphaël Chollet, il y a la Constitution fédérale qu'il s'agit d'appliquer! Notamment l'obligation faite aux cantons de veiller à la répartition territoriale traditionnelle des langues dans le respect des minorités autochtones. «Là, on est en plein rationnel», ironise le Sarnois. Rationnels, les constituants ont donc biffé!

# L'école enfantine reste facultative

**ENSEIGNEMENT** • On ne remet pas en cause son rôle d'intégration et de socialisation.

Pas moins de huit amendements pour un retour à la case départ (pas un seul ne passera la rampe)! La question des principes de l'enseignement de base a magistralement ouvert cette session de février. D'abord, l'exigence faite à l'Etat et aux communes de proposer un «enseignement de base ouvert à tous en tenant compte des aptitudes de chacun» a provoqué des remous, notamment radicaux. Pour Frédéric Sudan (Bulle), tenir compte des aptitudes de chacun est impossible.

Nos enfants ne sont pas des clones et méritent une attention adaptée, corrige Alain Berset (s, Belfaux). Gaétan Emonet (s, Remaufens) craint que le milieu, l'origine ou le niveau de vie des parents ne deviennent des critères d'exclusion. L'amendement des radicaux échoue par 66 voix à 52. Même sort (88 à 25) pour la proposition des chrétiens-sociaux d'ajouter le principe de «l'accès au savoir» ouvert à tous – Joseph Rey (Fribourg) évoque les enfants atteints de handicaps qui doivent pouvoir bénéficier d'une égalité des chances complète.

## TOUS À L'ÉCOLE ENFANTINE!

Les socialistes voudraient que l'Etat seul passe à la caisse, pour éviter un système éducatif «à deux vitesses» (Gaétan Emonet). Et puis ils ajouteraient volontiers à l'enseignement de base une deuxième année d'école enfantine. Deux amendements «novateurs et respectueux des besoins de l'enfant et des familles» qui seront rejetés (79 à 38 et 66 à 48).

C'est précisément le sort de l'école enfantine qui aura été le plus débattu. Trois amendements (Citoyen, UDC ainsi que la socialiste Nicole Lehner-Gigon, de Massonnens) demandent l'inscription de son caractère obligatoire: refusés en vrac (66 à 48)!

L'importance de l'école enfantine n'est plus à prouver, estime la socialiste: par son rôle dans l'intégration des enfants – les études officielles parlent de son rôle dans l'acquisition de l'aptitude à la scolarisation – elle renforce l'égalité des chances. Et puis la plupart des mères travaillent, la mère au foyer devient une exception statistique, un mythe. Pourtant, elle reste la référence, soulève avec une pointe de férocité Yvonne Gendre (s, Avry-devant-Pont). «Est-il équitable de défendre une politique pour 30% de familles dites traditionnelles?»

«C'est plus beau quand c'est libre», poétise en face Joseph Buchs (dc, Fribourg). Jean-Claude Maillard (dc, Prez-vers-Noréaz) goûte à la souplesse d'une fréquentation facultative de l'école enfantine. Enfin, Katharina Thalmann (udc, Morat) fait remarquer que 99% des enfants fréquentent l'école enfantine sans qu'elle soit obligatoire.

Rayée aussi la proposition du groupe Citoyen d'un soutien de l'Etat aux initiatives d'éducation préscolaire accessible à tous. Dommage, a dû se dire Placide Meyer (dc, Bulle): la qualité des structures d'accueil de la petite enfance, dit-il, joue un rôle certain dans l'implantation (ou non!) d'entreprises... JnG

## EN BREF

### Une instance de recours pour lutter contre l'arbitraire

**NATURALISATIONS** • Il remplit toutes les conditions pour obtenir le passeport suisse. Mais cet étranger, bien intégré pourtant, va voir sa demande de naturalisation rejetée. Sans raison... Pour lutter contre l'arbitraire de ces décisions, le groupe socialiste a proposé hier l'instauration d'une instance de recours. Une proposition qui semblait avoir l'approbation d'une large majorité de l'assemblée, mais qui s'est heurtée au scepticisme de Philippe Vallet (dc, Bulle). Ce dernier s'est ainsi demandé si la mise sur pied d'une telle instance était concrètement possible. Le doute a alors germé dans l'esprit de Denis Boivin (r, Fribourg): «Je n'ai pas pour habitude de voter sur des objets dont je ne sais pas s'ils sont concrétisables ou non.» Et de lancer une motion d'ordre demandant que la proposition socialiste soit traitée lors de la session de mars et, qu'entre-temps, les juristes livrent un rapport sur la possibilité d'instaurer cette instance. Motion d'ordre acceptée par 64 voix contre 34. KP

### Quand le «spectre rouge» refait surface...

**SANTÉ** • Dans les tâches de l'Etat, au chapitre de la santé, on a vu le groupe PCS arriver avec un amendement touffu. Pour résumer, il ressemblait à un «véritable catalogue des prestations de la LAMa», pour reprendre l'expression du socialiste Christian Seydoux (Posieux). Trop, c'est trop. Et la proposition PCS a assez logiquement mordu la poussière. Les socialistes, eux, ont par contre voulu simplifier l'article. En donnant clairement mandat à l'Etat, et à personne d'autre, le soin d'organiser et de coordonner l'ensemble du système hospitalier et médico-social. Mais étatiser ce système revient à vider les communes de leur substance, s'insurge Rose-Marie Ducrot (dc, Châtel-Saint-Denis), offusquée de voir que les communes sont écartées de l'organisation des services médico-sociaux. Et la vice-présidente de la Constituante d'évoquer au passage le spectre du communisme et de ses dérivés... Elle se rassurera un peu plus tard, à la suite du vote qui verra l'amendement socialiste rejeté par 66 voix contre 38 (3 abstentions). KP

# Article 75: plus neutre, tu meurs

**ENSEIGNEMENT** • L'assemblée n'a pas voulu d'un statu quo, soit un enseignement fondé sur la conception chrétienne de la personne et sur le respect de ses droits fondamentaux.

Article 75: dans les écoles publiques, l'enseignement est politiquement et confessionnellement neutre. Il n'a l'air de rien, comme ça, mais cet article s'est retrouvé au centre d'un vif débat, hier. En cause: tout son aspect confessionnel, justement. Olivier Suter (cit, Estavayer-le-Gibloux), aura parfaitement résumé la situation: «Il est dommage de mener un tel débat: cet article est déjà d'une neutralité telle que nous pouvons l'accepter ainsi.» Il le sera, à un détail près apporté par le groupe Ouverture: les écoles privées subventionnées seront aussi soumises à un enseignement politiquement et confessionnellement neutre.

Mais avant d'en arriver là, l'assemblée aura écarté trois autres amendements dont celui

des groupes PDC et PCS réunis, qui suggère le statu quo par rapport au système actuel. Soit un enseignement fondé sur la conception chrétienne de la personne et sur le respect de ses droits fondamentaux. Pour Claude Schenker (dc, Fribourg), ce que les deux groupes proposent là n'équivaut pas à une référence religieuse mais culturelle. «Nous ne voulons pas une école chrétienne, mais une école basée sur une conception chrétienne.» Il s'agit nullement de nier un enseignement neutre, ajoute Christian Pernet (cit, Lessoc), «mais de rappeler et de reconstruire notre système de pensée humaniste et humanitaire.»

Une proposition d'un autre temps, sans valeur pour le futur, relève Christian Seydoux (s, Po-

sieux). Yvonne Gendre (s, Avry-devant-Pont) est, pour sa part, sceptique: «Cet amendement vise à réintroduire par la petite porte la mainmise de l'Eglise dans l'enseignement». Il est très important, poursuit-elle, de rappeler la séparation de l'Etat et de l'Eglise. A ce titre, elle se fait la rapporteuse d'un amendement émanant de constituants de différents partis, qui entendent tout simplement que l'enseignement dans les écoles publiques soit déclaré comme laïc.

Marie Garnier (cit, Fribourg), est d'avis que, dans un monde de plus en plus ouvert, on ne doit pas empêcher la jeunesse de se familiariser avec d'autres courants de pensées. «Osons regarder vers l'avenir», lance-t-elle en rejetant l'amendement PDC/PCS

et en soutenant celui d'Yvonne Gendre.

Mais, avec son propre amendement, Joseph Rey (pcs, Fribourg) va dans un premier temps battre tout le monde. Le doyen de la Constituante propose de garder l'article en lui ajoutant un alinéa disant que les Eglises et communautés religieuses reconnues ont le droit d'organiser un enseignement religieux facultatif dans le cadre de l'école obligatoire. «Parce que cet enseignement doit être facultatif», souligne-t-il. Lors des votes, Rey va l'emporter sur l'amendement PDC/PCS (55 voix contre 48 et 12 abstentions) puis sur celui d'Yvonne Gendre & C<sup>ie</sup> (68 voix contre 43). Mais il échouera au final contre l'avant-projet modifié: (61 voix contre 50). KP